

## **Les valeurs d'entreprise de Paritel s'expriment à travers les façons d'agir de ses salariés.**

L'éthique de notre société se reconnaît dans des principes fondamentaux qui guident le comportement de ses salariés: la conformité aux lois et réglementations, l'intégrité, la loyauté et l'honnêteté, et le respect d'autrui.

Paritel attend de ses salariés qu'ils agissent en accord avec ces principes d'éthique, en toutes circonstances et quels que soient leur métier, leur niveau de responsabilité et leurs interlocuteurs. Les administrateurs et les salariés ont tous l'obligation absolue de ne jamais agir d'une manière qui suscite le moindre doute quant à l'éthique de la société.

Les valeurs d'intégrité, d'honnêteté et de transparence doivent guider chacun de nous dans le cadre des activités commerciales. Nos relations avec les clients, les fournisseurs et les autres partenaires doivent aller dans le sens des intérêts du Groupe et respecter les lois et les réglementations.

**PARITEL OPERATEUR entend fonder son activité sur des valeurs qui fondent son identité et affirment son image vis-à-vis de toutes ses parties prenantes.**

### ***Valeur n°1 : La priorité donnée au client***

La satisfaction du client est notre objectif premier et notre ligne de conduite. Seule, elle nous permettra d'établir des relations durables avec lui. En permanence, nous nous appliquons à :

- écouter notre client, anticiper et comprendre ses besoins, y répondre en étant disponibles et réactifs ;
- contribuer à son succès par les actions que nous menons et le suivi personnalisé que nous lui offrons.

### ***Valeur n°2 : Le respect des engagements pris***

Respecter ses engagements, c'est se mobiliser pour atteindre, voire dépasser, la performance attendue. Chaque collaborateur est appelé à assumer pleinement ses engagements vis à vis des clients et partenaires externes et internes dans le respect de la charte d'éthique et de conformité de PARITEL OPERATEUR. Cette relation de loyauté envers tous (clients, fournisseurs) est garante de confiance et de réussite.

### ***Valeur n°3 : La recherche de l'excellence***

Elle est le fruit de la réactivité aux attentes de clients et dans notre besoin d'adaptation. Anticiper les besoins des marchés et répondre rapidement à leurs sollicitations sont une nécessité absolue. Etre réactif, c'est aussi être mobile, s'engager avec détermination dans les réformes nécessaires et savoir s'adapter au changement.

### ***Valeur n°4 : La prééminence de l'esprit l'équipe***

Nous développons l'esprit d'équipe, le partage des savoir-faire et la solidarité, à la fois en interne et dans nos partenariats. La puissance du travail d'équipe est le maître mot de notre

démarche de progrès. Elle permet de nous mobiliser et d'augmenter notre créativité individuelle comme collective.

***Valeur n°5 : La mise en valeur des femmes et des hommes***

La mise en valeur des femmes et des hommes de PARITEL OPERATEUR consiste à mettre chacun en situation de réussite et à reconnaître les résultats obtenus. La qualité de chaque individu conditionne la performance collective. La réussite de PARITEL OPERATEUR est celle de chacun à son niveau. Le développement individuel de chaque collaborateur est nécessaire à tous. La loyauté et l'intégrité de chacun est une condition de l'équilibre collectif et de la réussite de PARITEL OPERATEUR

***Valeur n°6 : La responsabilité citoyenne***

Connu pour l'excellence de ses produits, PARITEL OPERATEUR favorise et partage le progrès dans toutes ses dimensions : économiques, sociales et culturelles. Ainsi, PARITEL OPERATEUR s'engage à développer une culture de prévention, pour maîtriser l'ensemble des risques dans les domaines de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Il contribue activement à la cohésion sociale et à l'égalité des chances à travers une politique d'insertion des publics en difficulté et de promotion de la diversité au sein de son organisation.

L'ensemble de ces valeurs partagées par tous les collaborateurs et dirigeants de PARITEL OPERATEUR fondent un corpus de règles de conformité et d'éthique applicables par chacun quelle que soit son activité, ses responsabilités ou ses fonctions.

**Règles de conformité et d'éthique**

***Respect des lois***

Les activités de PARITEL OPERATEUR doivent être exercées dans tous les domaines dans le respect des lois et règlements en vigueur et conformément aux principes d'éthiques les plus stricts.

En particulier, PARITEL OPERATEUR entend se conformer aux lois et règlements régissant, notamment, la concurrence, la propriété intellectuelle, le droit de la consommation, le travail et l'emploi, la sécurité et la santé ainsi que la protection de l'environnement.

Le personnel de l'entreprise doit être d'autant plus attentif à ce point que la connaissance et la compréhension de la loi peut être parfois difficile. En cas d'interrogation ou de doute, Il devra immédiatement s'adresser à sa hiérarchie.

L'intégrité, l'honnêteté et la transparence doivent guider le personnel de PARITEL OPERATEUR dans l'exercice de ses activités professionnelles. Il lui faut agir, vis-à-vis des clients, fournisseurs et autres partenaires commerciaux, dans l'intérêt de PARITEL OPERATEUR et dans le respect des lois et réglementations.

### ***Comportement à l'égard des clients***

Chaque membre du personnel doit respecter les principes de loyauté et d'intégrité vis-à-vis des clients.

Une écoute attentive, un souci permanent de la qualité des produits et services mais également de leur adaptation aux besoins du client et un suivi irréprochable de la relation client sont fondamentaux.

Tout incident avec un client, susceptible de trouver son origine dans une violation des règles de bonnes pratiques commerciales, doit immédiatement être signalé et faire l'objet d'une enquête suivie d'un rapport afin qu'il y soit apporté les suites non seulement vis-à-vis du client mais également vis-à-vis du ou des collaborateurs impliqués.

Toute situation qui poserait question à un membre du personnel doit être immédiatement soumise à sa hiérarchie.

Toute action concertée ou non avec un client pouvant se traduire par une atteinte aux intérêts de PARITEL OPERATEUR est prohibée et serait susceptible de poursuites contre le fautif.

En effet, la satisfaction des clients et, par conséquent, la pérennité de la société dépendent de facteurs nettement identifiés : la disponibilité, l'imagination, l'esprit d'innovation, l'amélioration constante de la qualité et de la traçabilité, notamment en matière de santé et de sécurité, le souci d'une gestion durable des ressources et la prise en compte de l'impact sociétal des activités du Groupe. Ces exigences supposent un dialogue ouvert, fondé sur une information précise et sincère, la transparence des procédures mises en œuvre et, bien sûr, le respect des engagements et des règles de la concurrence.

Le respect des dispositions légales, et particulièrement de celles relatives aux pratiques commerciales trompeuses, déloyales et agressives, revêt une importance particulière. Il en est ainsi par respect d'une information complète et loyale due au client, et aussi en raison des enjeux financiers et de réputation qui peuvent peser sur l'entreprise et ses salariés.

### ***Pratiques professionnelles adaptées***

- Tolérance zéro à l'égard de la corruption

PARITEL OPERATEUR ne tolère aucune pratique en matière de corruption, active ou passive, directe ou indirecte, au profit d'acteurs du secteur public comme du secteur privé.

Les collaborateurs de PARITEL OPERATEUR respectent l'ensemble des conventions relatives à la lutte contre la corruption ainsi que les lois anti-corruption en vigueur. En aucun cas,

PARITEL OPERATEUR et ses employés ne recourent à un tiers pour accomplir ce que l'éthique ou la loi leur interdit de réaliser eux-mêmes.

Engager les services d'un partenaire commercial aux fins de corrompre une personne, physique ou morale, est un délit au regard des lois de lutte contre la corruption. Préalablement à toute relation contractuelle avec un partenaire commercial, PARITEL OPERATEUR engage un processus de sélection méthodique et documenté. Les collaborateurs doivent se rapporter aux chartes de politique anticorruption et de lobbying annexées à ce document

- Cadeaux et gratuités

Les gratifications commerciales, comme les cadeaux et invitations, accordées ou reçues de clients, fournisseurs et autres partenaires n'ont d'autre but que de consolider l'image de marque et d'entretenir de bonnes relations commerciales. Leur valeur ne saurait influencer, ou donner l'impression d'influencer, une décision commerciale.

Discernement, discrétion et prudence sont nécessairement toujours de mise dans ces situations.

### ***Concurrence loyale***

Paritel respecte les règles de fonctionnement du marché. Dans ce cadre, il se conforme aux règles de la concurrence en adoptant un comportement loyal et s'interdit de diffamer ou dénigrer ses concurrents.

Partisan d'une concurrence loyale, PARITEL OPERATEUR entend se conformer strictement aux lois sur la concurrence en vigueur. Celles-ci interdisent les ententes ou manœuvres susceptibles de restreindre ou de fausser la concurrence ou le commerce.

Sont notamment prohibés les ententes sur les prix, les manipulations des procédures d'appel d'offres, les répartitions de marchés, territoires ou clients entre concurrents, ainsi que le boycott ou l'inégalité de traitement entre certains clients ou fournisseurs sans justification légale.

L'échange ou la divulgation d'informations commerciales sensibles concernant des concurrents, clients ou fournisseurs est également susceptible d'enfreindre les lois sur la concurrence applicables.

### ***Relations avec les fournisseurs***

PARITEL OPERATEUR sélectionne ses fournisseurs sur la base de critères objectifs et exige d'eux un haut niveau de performance afin de lui permettre de satisfaire pleinement ses attentes et celles de ses clients.

PARITEL OPERATEUR s'interdit de recourir à des fournisseurs qui utiliseraient le travail des enfants ou le travail forcé. La loyauté réciproque fonde les relations avec les fournisseurs. Les collaborateurs ayant un devoir de probité, ils s'interdisent de recevoir ou de solliciter tout avantage personnel, cadeau non symbolique, offre de voyage... de la part de nos fournisseurs. PARITEL OPERATEUR demande en outre à ses fournisseurs de respecter les mêmes engagements de lutte contre la corruption qu'il s'applique.

### ***Relations avec les actionnaires***

PARITEL OPERATEUR assure à ses actionnaires, la diffusion simultanée, effective et intégrale d'informations pertinentes, exactes, précises et sincères, diffusées dès que possible et homogènes par rapport aux précédentes publications. Il est attentif à la mise en œuvre des principes et recommandations internationaux en matière de gouvernance d'entreprise.

### ***Intégrité***

Les salariés de PARITEL OPERATEUR s'interdisent de porter atteinte à la réputation de la société ou de compromettre l'intégrité de son patrimoine et ses systèmes d'information.

Les activités rémunérées menées en dehors de PARITEL OPERATEUR doivent être exemptes de conflits d'intérêt avec les fonctions exercées dans la société. Plus largement, chaque collaborateur doit agir, dans le cadre de ses activités professionnelles, en prenant en considération les seuls intérêts de PARITEL OPERATEUR, à l'exclusion de tout intérêt et/ou toute préférence personnelle ou de toute prise en compte d'avantage particulier avéré ou potentiel.

De même, devront être abordées avec la plus grande prudence les prises de participations, directes ou par personne interposée, dans les entreprises en relation d'affaires avec PARITEL OPERATEUR.

De telles restrictions ne s'appliquent pas aux sociétés cotées, sauf l'usage d'informations privilégiées qui constitue le délit d'initié.

### ***Respect des personnes***

La sécurité et la santé de tous sont un objectif essentiel de PARITEL OPERATEUR. PARITEL OPERATEUR assure l'égalité des chances à l'ensemble de son personnel.

Le recrutement et les promotions sont effectués en fonction des seules qualités professionnelles et des résultats.

PARITEL OPERATEUR respecte la dignité et la vie privée de chacun. Il compte en outre dans ses valeurs de réunir les conditions permettant à chacun l'épanouissement dans la profession choisie.

Toutes les entités de PARITEL OPERATEUR respectent la protection des données personnelles.

### ***Coopérer avec les autorités :***

PARITEL OPERATEUR est tenue de coopérer avec les autorités compétentes légitimes. Toute demande d'un agent public relative à une enquête ou des informations doit être coordonnée par La Direction Générale et le Service Juridique.

### ***Utilisation des équipements de l'entreprise***

De nombreux appareils et équipements se trouvent dans les bureaux et ateliers de PARITEL OPERATEUR. Ainsi, les téléphones, photocopieurs, ordinateurs, logiciels, machines et autres outillages tels que des systèmes de messagerie électronique ou vocale, Internet/Intranet ne doivent être utilisés que pour les besoins de l'entreprise et non pour des besoins personnels. Les exceptions, et la prise en charge des coûts associés, sont autorisées au niveau local, à condition que l'utilisation des équipements :

- ne soit liée à aucune activité illégale ;
- n'entraîne aucun conflit d'intérêts réel ou potentiel ;
- n'engendre aucun frais substantiel supplémentaire, aucune perturbation des activités commerciales de Siemens, et n'ait aucun autre impact négatif pour l'entreprise (il ne doit donc pas non plus y avoir d'interférence avec les tâches assignées à l'employé ou à d'autres employés).

Les équipements de l'entreprise ne peuvent en aucun cas être utilisés pour recueillir ou transmettre des informations qui favorisent ou incitent à la haine raciale, glorifient la violence ou d'autres actes criminels ; leur contenu ne peut être sexuellement blessant dans l'environnement culturel concerné.

Sans l'accord de leur supérieur, les employés ne sont pas autorisés à créer ou copier des documents, fichiers, fichiers vidéo ou audio en utilisant des équipements ou du matériel de Paritel si leur utilisation n'est pas liée directement à l'activité de l'entreprise.

### ***Développement durable***

Aujourd'hui, plus que jamais, préserver l'environnement est une mission essentielle de tous les salariés de PARITEL OPERATEUR ; Cette mission concerne tout le processus industriel et commercial, comme la mise en œuvre des produits.

### ***Activités politiques et religieuses***

PARITEL OPERATEUR ne finance aucun parti politique et les activités politiques ainsi qu'associatives extérieures éventuelles des collaborateurs s'exercent exclusivement en dehors des lieux et du temps de travail, sans qu'il soit fait référence, de quelque manière que ce soit, à l'appartenance à PARITEL OPERATEUR.

Les pratiques religieuses que peuvent avoir les membres du personnel s'exercent exclusivement en dehors des lieux et du temps de travail, sauf autre obligation légale.

### ***Contrôle des informations***

Chaque salarié doit assurer la protection des informations recueillies dans le cadre de ses fonctions. Il s'attache plus particulièrement à respecter les règles internes en la matière et exigences applicables aux communications, à la fois écrites et orales.

### ***Protection du caractère confidentiel de certaines informations***

Chacun, par ses fonctions, peut avoir accès à des informations confidentielles qui constituent un actif important de PARITEL OPERATEUR ; Ces informations sensibles ne sauraient être divulguées ou communiquées à l'extérieur de PARITEL OPERATEUR.

De même, les salariés pouvant être détenteurs d'informations concernant la défense nationale du pays d'implantation de PARITEL OPERATEUR, il convient de veiller à assurer la protection de telles informations à l'égard de tiers.

La présente charte des Bonnes pratiques des affaires définit le cadre éthique dans lequel nous souhaitons continuer à exercer nos activités.

Il constitue le socle commun de valeurs que tous les collaborateurs de PARITEL OPERATEUR doivent partager et observer chaque jour dans la conduite de leurs activités professionnelles.

Il fixe les règles et principes de base relatifs aux comportements de tous au sein de PARITEL OPERATEUR et dans les relations que nous entretenons avec les clients, les fournisseurs et d'une manière plus générale avec l'extérieur.

Les bonnes pratiques qui figurent dans cette charte ont été établies conformément aux nouvelles exigences juridiques des lois applicables mais également des traités internationaux notamment en matière de lutte contre la corruption.

*Il est demandé à chaque collaborateur de PARITEL OPERATEUR de prendre connaissance de la Charte d'Éthique, d'en appréhender le contenu et de la respecter. Elle sera par ailleurs fournie à tout nouvel arrivant.*

*Il appartient à chaque collaborateur, en cas d'interrogation ou de doute sur la conduite qu'il doit tenir, de consulter sans attendre sa hiérarchie ou la direction juridique de PARITEL OPERATEUR. Chaque collaborateur a l'obligation impérieuse de respecter cette charte d'éthique*

## **ANNEXE 1 : Politique anticorruption**

La corruption est le fait de promettre, proposer ou offrir, directement ou indirectement, tout avantage indu, monétaire ou autre, à un tiers afin que celui-ci, en violation de ses obligations, agisse ou s'abstienne d'agir en vue de l'obtention ou de la conservation d'un marché ou de tout autre avantage indu dans la conduite d'une affaire.

Le rejet de la corruption par PARITEL OPERATEUR est un engagement permanent de ses dirigeants. L'intégrité et la prévention du risque de corruption ne sont pas négociables, même si cela conduit à la renonciation à des contrats ou à du chiffre d'affaires. Cet engagement est matérialisé par une lettre d'engagement des dirigeants de PARITEL OPERATEUR.

PARITEL OPERATEUR a défini des exigences en matière de contrôle de conformité commerciale. Ces exigences se traduisent par un programme de lutte contre la corruption au meilleur niveau. Il passe par :

- l'engagement ferme et réitéré de la Direction de PARITEL OPERATEUR
- une politique claire et une charte d'éthique,
- une large diffusion de l'information en interne et en externe, un programme de formation étendu,
- une bonne évaluation rigoureuse et régulière des risques,
- la mise en place des activités de contrôle et des mesures destinées à appliquer le programme.

### ***Le programme de conformité commerciale de PARITEL OPERATEUR***

PARITEL OPERATEUR a formalisé un programme rigoureux de prévention de la corruption et de dissémination d'une culture d'honnêteté et d'équité. Ce programme s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue. Il a été défini dans un double souci de responsabilisation des acteurs et de préservation des actifs de PARITEL OPERATEUR à travers une gestion maîtrisée des risques.

Une information régulière et adaptée est diffusée à l'ensemble des membres du Comité exécutif et auprès des collaborateurs, directement ou indirectement concernés.



Le programme de prévention de la corruption de PARITEL OPERATEUR intègre les exigences posées par les conventions internationales et réglementations nationales existantes. Plus particulièrement, il applique scrupuleusement la loi 2013-1117 du 6 décembre 2013 relative à la fraude fiscale et à la grande délinquance économique et financière (transposition dans les lois et règlements nationaux des conventions OCDE, Européennes et ONU dans le code pénal Français).

***La sensibilisation des collaborateurs***

Une information régulière et adaptée est diffusée à tout le personnel de PARITEL OPERATEUR quel que soit son niveau de responsabilité et ses fonctions

Un plan de formation pédagogique à l'attention des collaborateurs de PARITEL OPERATEUR est mis en place. L'objectif de ces formations est que chaque collaborateur acquière une connaissance adaptée des réglementations applicables à ses activités.

### ***Une procédure centralisée de sélection et de validation des partenaires commerciaux***

La sélection et la validation des partenaires commerciaux ainsi que la procédure de contrôle des cadeaux, invitations ou voyages sponsorisés offerts ou reçus sont des opérations strictement encadrées.

Cette procédure décrit de façon claire et précise les rôles des collaborateurs ainsi que les règles à appliquer. Régulièrement mise à jour, elle est largement diffusée auprès des managers, des collaborateurs concernés et des partenaires externes de PARITEL OPERATEUR. La procédure intègre :

- La validation, la gestion et le contrôle des « lobbyistes » qui doivent par ailleurs être conformes à la charte du lobbying PARITEL OPERATEUR.
- Une clause éthique qui est intégrée dans les conditions générales d'achats de PARITEL, que doivent signer les fournisseurs de PARITEL OPERATEUR.

### ***Procédure de contrôle des cadeaux, invitations ou voyages sponsorisés offerts ou reçus de la part de clients, fournisseurs et autres parties prenantes.***

Cette procédure précise notamment que ces invitations et cadeaux ne doivent pas avoir d'autres buts que d'entretenir de bonnes relations d'affaires et, en aucun cas, entraîner un conflit d'intérêts ou influencer une décision professionnelle.

## Annexe 2 : Politique de lobbying

### **PARITEL OPERATEUR s'engage à :**

- respecter les codes de conduite et règlements des organisations (commerciales, patronales, professionnelles) avec lesquelles et auprès desquelles il est amené à exercer une activité de lobbying ;
- s'assurer que ses collaborateurs, ou les lobbyistes externes, ne s'engagent pas dans un conflit d'intérêt réel ou potentiel dans leurs relations avec des autorités ;
- exercer des pratiques de lobbying en conformité avec les règles de son programme de conformité, ce qui exclut notamment le recours à la corruption :
  - ✓ respecter la procédure PARITEL OPERATEUR de « Cadeaux, hospitalités et voyages
  - ✓ veiller à ce que les lobbyistes, avec lesquels PARITEL OPERATEUR peut être amenée à collaborer, soient informés et se conforment aux principes du programme de conformité de PARITEL OPERATEUR;
  - ✓ permettre la claire identification de la démarche et de la représentation des intérêts : les experts PARITEL OPERATEUR et, le cas échéant, les consultants externes doivent clairement indiquer qu'ils mènent une démarche au nom de PARITEL OPERATEUR lorsqu'ils s'entretiennent avec les parties prenantes ;
- figurer sur les registres de lobbyistes, quand ils existent, des organisations auprès desquelles il est amené à exercer ses activités de lobbying.

Tout représentant de PARITEL OPERATEUR ou prestataire qui contreviendrait à la présente charte se verrait immédiatement appliquer une sanction appropriée pouvant aller jusqu'à la rupture de la relation contractuelle qui le lie à PARITEL OPERATEUR.

### **- Information et communication**

PARITEL OPERATEUR s'engage à :

- fournir des informations fiables,
- publier ses principales positions publiques sur son site internet et les mettre à jour régulièrement, notamment en fonction du calendrier des débats publics. Par « principales positions publiques », nous entendons toutes les positions publiques sur de nouvelles législations ou décisions politiques qui potentiellement pourraient avoir un impact matériel sur PARITEL OPERATEUR, qu'elles soient promues directement par PARITEL OPERATEUR ou via les associations professionnelles,
- publier la liste des principaux think tanks et associations professionnelles auxquels PARITEL OPERATEUR adhère et dans lesquels il est actif. Par « principaux think tanks

et associations professionnelles» nous entendons les principales organisations dont la position internationale peut influencer les législations ou décisions politiques

- informer le panel des parties prenantes de PARITEL OPERATEUR chaque année des donations politiques ;
- promouvoir auprès des agences de notation la nécessité de prendre en compte les pratiques de lobbying exercées par les organisations qu'elles évaluent et par là même inciter au développement de standards élevés à travers l'industrie.